

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2025_041

Membres en exercice : 18

Présents : 15 Votants : 15

Nombre de votes « Pour » : 15 « Contre » : 0

Abstentions : 0

Le trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de SAINT-SOZY sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Philippe CASTANET, Serge ROCHA, Guy GIMEL, Serge GATINEL

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Guy MISPOULET Thierry CHASSAING suppléé par Serge GATINEL, Gaeligie JOS suppléée par Serge GATINEL, Alexandre BARROUILHET

Secrétaire de séance : Philippe CASTANET

Date de la convocation : 26/09/2025

Objet : Rapport Prix et Qualité Service Eau Potable Service Eau PINSAC 2024

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la Commune de PINSAC pour être présenté à son Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Nos services ont rédigé un projet de rapport : celui-ci est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération. Un exemplaire sera également envoyé avec le procès-verbal de la séance.

Après présentation du R.P.Q.S. 2024, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'adopter celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de réception de l'AR: 06/10/2025
046-200094647-DE_2025_041-DE
A G E D I

- approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - Service Eau PINSAC 2024.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Philippe CASTANET
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de réception de l'AR: 06/10/2025
046-200094647-DE_2025_041-DE
A G E D I